



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 mai 2020
(OR. en)

13031/19

Dossier interinstitutionnel:
2019/0216 (NLE)

FDI 35
SERVICES 53
WTO 275

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des services et de l'investissement établi par l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, quant à l'adoption d'un code de conduite à l'intention des membres du Tribunal, des membres du Tribunal d'appel et des médiateurs
--------	--

DÉCISION (UE) 2020/... DU CONSEIL

du ...

**établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
au sein du Comité des services et de l'investissement
établi par l'accord économique et commercial global (AECG)
entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part,
quant à l'adoption d'un code de conduite à l'intention des membres du Tribunal,
des membres du Tribunal d'appel et des médiateurs**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,
paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision (UE) 2017/37 du Conseil¹ prévoit la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part² (ci-après dénommé "accord"). L'accord a été signé le 30 octobre 2016.
- (2) La décision (UE) 2017/38 du Conseil³ prévoit l'application provisoire de certaines parties de l'accord, y compris l'établissement du Comité des services et de l'investissement. L'accord est appliqué à titre provisoire depuis le 21 septembre 2017.
- (3) Conformément à l'article 26.2.4 de l'accord, le Comité des services et de l'investissement peut prendre des décisions lorsque l'accord le prévoit.

¹ Décision (UE) 2017/37 du Conseil du 28 octobre 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (JO L 11 du 14.1.2017, p. 1).

² JO L 11 du 14.1.2017, p. 23.

³ Décision (UE) 2017/38 du Conseil du 28 octobre 2016 relative à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part (JO L 11 du 14.1.2017, p. 1080).

- (4) Conformément à l'article 8.44.2 de l'accord, le Comité des services et de l'investissement doit adopter une décision concernant un code de conduite à l'intention des membres du Tribunal, des membres du Tribunal d'appel et des médiateurs à appliquer dans les différends survenant dans le cadre du chapitre huit (Investissement) de l'accord.
- (5) Il y a donc lieu d'arrêter la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité des services et de l'investissement, fondée sur le projet de décision du Comité des services et de l'investissement concernant un code de conduite, afin d'assurer la mise en œuvre effective de l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité des services et de l'investissement quant à l'adoption d'un code de conduite à l'intention des membres du Tribunal, des membres du Tribunal d'appel et des médiateurs est fondée sur le projet de décision du Comité des services et de l'investissement¹.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'accord.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

¹ Voir le document ST 6966/20 sur <http://register.consilium.europa.eu>.